

REGLEMENT DE JEU

« SUSHI CHRISTMAS TRIP »

ARTICLE 1 / ORGANISATEUR

La société **SUSHISHOP MANAGEMENT**, Société par actions simplifiée de droit français, au capital de 98.160 EUR dont le siège social est 116 rue du Faubourg Saint Martin - 75010 Paris, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 493 549 349, agissant tant pour son compte que pour celui de ses franchisés, (ci-après « l'Organisateur ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 06/12 2017 au 25/12 2017 inclus (ci-après, le « Jeu »).

JEU SUR UNE PAGE FAN FACEBOOK :

Le Jeu est accessible sur la page fan Facebook : <https://www.facebook.com/SushiShop/>

Le Jeu n'est pas géré, sponsorisé ou parrainé par Facebook. Les informations saisies manuellement sont exclusivement collectées par l'Organisateur et ne sont aucunement transmises à Facebook.

Facebook ne saurait être responsable de l'organisation, de la gestion et de toute autre activité liée au Jeu.

ARTICLE 2 / CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de l'inscription d'un Participant et à tout moment durant le Jeu sur le Site // accessible sur la page fan <https://www.facebook.com/SushiShop/> pour toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine (hors Corse et DOM-TOM), (ci-après le « Participant »), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout Participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 3 / PRINCIPES DU JEU

3.1 MECANIQUE DU JEU

Pour jouer, il suffit de :

- S'inscrire sur l'application Sushi Shop
- Remplir le formulaire et renseigner les champs obligatoires : nom, prénom, adresse mail valide, pays
- Poster sa photo de sushi et la localiser sur la carte
- Valider sa Participation

3.2 DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu donnera lieu à un tirage au sort qui sera effectué par l'Organisateur en date du 31/12 2017 parmi les Participants valablement inscrits et qui déterminera les Gagnants des Lots visés à l'**Article 4**.

ARTICLE 4 / DOTATIONS - LOTS

4.1 LOTS

Le présent Jeu est doté du/des lot(s) suivant(s) :

- Lot 1 : un weekend pour deux personnes dans une capitale d'Europe (au choix du gagnant entre Paris, Rome, Londres, Madrid, Lisbonne et Bruxelles) avec 2 nuits d'hôtel, transport aller-retour et un diner Sushi Shop, pour une valeur commerciale maximale de 1500€
- Lot 2 : Un diner Sushi Shop pour 4 personnes, d'une valeur commerciale de 113€
- Lot 3 : Un diner Sushi Shop pour 2 personnes d'une valeur commerciale de 60€

4.2 CONDITIONS APPLICABLES AUX LOTS

Les lots seront mis à dispositions selon les modalités suivantes :

- Le lot n°1 (en ce compris le dossier de voyage regroupant les billets de transports et autres vouchers de réservation) seront adressés par pli postal au gagnant au frais de l'Organisateur ;
- Les lots n°2 et 3 pourront être retirés par les gagnants auprès d'un restaurant SUSHI SHOP participant à l'opération ou livrés à l'endroit que les gagnants voudront bien désigner sous réserve que celui-ci soit situé dans les zones ouverte à la livraison à domicile sur le site internet SUSHI SHOP.

Dans tous les cas, les gagnants sont invités à faire connaître leur choix à l'Organisateur en lui adressant un message en réponse au courriel leur annonçant leur gain.

4.3 CONDITIONS GENERALES

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau, ni reportés.

Les lots sont attribués aux Gagnants et ne sont pas cessibles, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée vis-à-vis de l'utilisation des lots. Toute réclamation à cet égard devra être adressée par le Gagnant à la Société fournissant le lot.

ARTICLE 5 / ATTRIBUTION DES LOTS

Les Gagnants seront informés de leurs gains par courrier électronique adressé à l'adresse email donnée lors de l'inscription.

Si le Gagnant ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

En cas d'impossibilité d'attribution d'un prix, pour quelque motif que ce soit, le lot non attribué restera la propriété de l'Organisateur qui pourra, le cas échéant, procéder à un nouveau tirage au sort (excluant les participants déjà récompensés) afin d'attribuer le(s) lot(s) non-attribué(s).

ARTICLE 6 / INFORMATION SUR LES PARTICIPANTS - GAGNANTS

Les Gagnants autorisent par avance et gracieusement la publication à des fins commerciales et publicitaires, de leurs noms et image pour tout type d'exploitation lié au présent Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de publier on et offline les noms et photos ainsi que la désignation des lots remportés par les Gagnants, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise des lots.

En application des dispositions légales, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant et du droit de définir des directives relatives au sort de ces données après leur mort auprès de l'Organisateur en adressant un email (mentionnant le nom du Jeu) à l'adresse suivante :

serviceclient@sushishop.fr

Sous réserve du consentement du Participant et des droits rappelés ci-dessus, les informations collectées à caractère personnel pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires à des fins promotionnelles.

ARTICLE 7 / RESPONSABILITE

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler le Jeu, à l'écourter, le

proroger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où la page Facebook serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort ou pour le cas où les informations fournies par les Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. L'Organisateur n'est pas responsable des problèmes d'acheminement des informations par le réseau Internet qui pourraient altérer certaines participations (mauvaise communication, interruption du réseau...).

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et des aléas inhérents aux communications Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la Page Facebook. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à **protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son téléphone, ordinateur, et/ou tablette** contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Page Facebook; et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, il ne pourra être tenu responsable de tous incidents ou dommages liés à l'utilisation du téléphone portable, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique et ou encore de tout autre incident ou dommages.

ARTICLE 8 / FRAUDE

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un Gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

La participation au Jeu est limitée à une inscription par personne et par foyer. On entend par foyer même nom, même adresse.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.

En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

L'Organisateur se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs.

ARTICLE 9 / GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation. En revanche, la participation n'impliquant aucune dépense particulière aucun remboursement de frais ne sera accordé.

ARTICLE 10 / OBTENTION DU REGLEMENT SUR DEMANDE

Le règlement du présent Jeu est disponible en version électronique gratuitement et adressé à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante : serviceclient@sushishop.fr étant précisé que cet envoi ne pourra être sollicité par courrier postal et que le règlement ne pourra être également adressé par ce biais.

ARTICLE 11 / LOI APPLICABLE

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants, ainsi que des lois et règlements et autres textes applicables en France.